



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**Présents :**

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

**Absents et représentés :**

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON  
M. Loic GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID  
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME  
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

**Absents :**

M. Mohamed MOUMNI

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claude COLLET

### Délibération n° DEL.2025.049

#### Recensement rénové de la population 2025 : Recrutement et indemnisation

**Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-10,

**VU** la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

**VU** la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, notamment l'art. 27,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2022-276, relative au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année du recensement pour chaque commune,

**VU** l'avis de la commission finances réunie en date du 4 décembre 2025,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la période de l'enquête de recensement 2026 de la population fixée du 15 janvier au 21 février 2026,

**CONSIDÉRANT** le nombre de 440 logements environ à enquêter dans le cadre de cette collecte, basée sur un échantillon de la population (8%), soit une moyenne d'environ 146 logements par agent recenseur,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite que cette opération, se déroulant sur un échantillon de la population, puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles afin d'obtenir des résultats fiables, tant pour la collectivité que ses partenaires communautaires,

**CONSIDÉRANT** la prise en considération des contraintes rencontrées lors des opérations préparatoires (tournées de reconnaissance, repérages et relevés exhaustifs des adresses à enquêter) conduites entre les 2 demi-journées de formation,

**CONSIDÉRANT** que le travail des agents recenseurs, du coordonnateur communal est une mission spécifique nécessitant une grande disponibilité,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite prendre en considération les opérations quotidiennes de suivi, de contrôle et d'accompagnement des enquêteurs conduites par la coordinatrice communale et son adjointe désignées, en tant que tâche de travail supplémentaire exceptionnelle du quotidien de ces agents,

**CONSIDÉRANT** que l'INSEE prévoit pour la ville de DUGNY une dotation forfaitaire de l'État fixée au titre de l'année 2026 pour un montant de 2024€.

**CONSIDÉRANT** la proposition d'attribution d'indemnités complémentaires pour cette année 2026 aux agents recenseurs comme suit :

1. une prime de formations obligatoires (2 demi-journées) d'un montant de	80 €
2. une prime de tournées de reconnaissance, d'un montant de	80 €
3. une prime de collecte, d'un montant de	80 €
4. une prime de clôture, d'un montant de	150 €
5. règlement pour chaque feuille de logement	4 €
6. rémunération par bulletin de logement non enquêté	1 €

**CONSIDÉRANT** la proposition d'attribution d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement pour le coordonnateur communal de Dugny désigné à hauteur de 400 €,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été, adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**32 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer le recrutement de 3 agents recenseurs pour assurer la collecte des informations dans le cadre du recensement de la population sur la ville, pour le motif « réalisation du recensement de la population ».

**Article 2 :**

**APPROUVE** le principe de versement d'indemnités complémentaires pour les agents recenseurs de la population pour cette année.

**Article 3 :**

**APPROUVE** l'octroi et **FIXE** la rémunération par agent recenseur selon les modalités suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Une prime de formation obligatoire (2 demi-journées), d'un montant de | 80 €  |
| 2. Une prime de tournée de reconnaissance, d'un montant de               | 80 €  |
| 3. Une prime de collecte, d'un montant de                                | 80 €  |
| 4. Une prime de clôture, d'un montant de                                 | 150 € |
| 5. Règlement pour chaque feuille de logement                             | 4 €   |
| 6. Rémunération par bulletin de logement non enquêté                     | 1 €   |

**Article 4 :**

**DIT** qu'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 400 € est attribuée au coordonnateur communal désigné par le Maire au sein du personnel municipal.

**Article 5 :**

**PRÉCISE** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget 2026 de la ville.

**Article 6 :**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs au recensement 2026 de la population de la ville de Dugny.

**Article 7 :**

**PRÉCISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20251211-DEL-2025-049-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025
---



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/12/2025.....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Document certifié conforme	Le Maire Quentin GESELL